

CONVENTION CONCERNANT L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIERE FISCALE

STE n° 127 - Strasbourg, 25.I.1988, telle qu'amendée par le Protocole de 2010

IRLANDE

Compilation des Déclarations actuellement en vigueur (*) concernant

Annexe A - Impôts auxquels s'applique la Convention (Article 2).	X
Annexe B - Autorités compétentes (Article 3).	X
Annexe C - Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention (Article 3).	X

Déclarations consignées dans l'instrument de ratification déposé auprès du Secrétaire Général de l'OCDE le 29 mai 2013 - Or. angl. (en vigueur depuis le 1er septembre 2013)

ANNEXE A – Impôts auxquels s'applique la Convention :

- . **Article 2, paragraphe 1.a.i:**
 - . Impôt sur le revenu (y compris la taxe sociale universelle);
 - . Impôt sur les sociétés.
- . **Article 2, paragraphe 1.a.ii:** Impôt sur les gains du capital.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.A:** Impôt sur les acquisitions du capital.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.B:** Impôt foncier local.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.C:** Taxe sur la valeur ajoutée.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.D:** Droit d'accises.
- . **Article 2, paragraphe 1.b.iii.G:** Droit de timbre.

ANNEXE B – Autorités compétentes

Les *Revenue Commissioners* ou leur représentant désigné.

ANNEXE C – Définition du terme "ressortissant" aux fins de la Convention

Toute personne physique possédant la nationalité de l'Irlande et de toutes les personnes morales, sociétés de personnes, associations et autres entités constituées conformément à la législation en vigueur en Irlande.

(*) Situation au 1er Janvier 2021. Pour une Chronologie complète des déclarations, veuillez consulter notre site, rubrique [Recherches](#).
Source : Bureau des Traités du Conseil de l'Europe sur <http://conventions.coe.int>